Arrêté municipal temporaire
23-DST-119
Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE BOUTREUX

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 16-DST-017 du 27 janvier 2016 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'Ile Ouest ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 11 avril 2023 par l'entreprise **CIRCET** sise ZA de la Suzerolle pour l'occupation du domaine public **rue Boutreux** dans le cadre de travaux de génie civil pour le compte d'Orange ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant la durée des travaux **programmés du 24 au 28 avril 2023 inclus.**

Article 2 – Dans le cadre de travaux de génie civil (réparation des fourreaux Ø45 sous trottoir) **rue Boutreux, du numéro 13 au numéro 19,** à l'exception des véhicules de l'entreprise CIRCET, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement des véhicules sera interdit.
- la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite.
- la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 3 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise CIRCET chargée des travaux (48h) avant le début des travaux, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 4 – Afin de garantir la sécurité des riverains et du domaine public, les prescriptions ci-dessous devront être respectées :

➔ présence de panneaux AK5 de part et d'autre de la zone de chantier.

L'original est signé électroniquement

➔ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant le domaine public (voirie, réseaux), ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

➔ le domaine public devra être tenu propre. Il fera en conséquence l'objet d'un nettoyage par les soins du permissionnaire ;

➔ en cas de dégradation du domaine public, les frais de remise en état incomberont à l'entreprise responsable des nuisances ;

Article 4 – L'entreprise assurera l'affichage du présent arrêté 7 jours avant son intervention de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 5 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours ainsi qu'aux véhicules de livraison et au véhicule de collecte d' ANGERS LOIRE MÉTROPOLE.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à l'entreprise **CIRCET.**

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr